AU PERSONNEL ENSEIGNANT AU PERSONNEL NON ENSEIGNANT AU PERSONNEL DE SOUTIEN

OBJET: MALADIES INFECTIEUSES EN MILIEU SCOLAIRE

Les maladies infectieuses en milieu scolaire sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé. Certaines maladies infectieuses sont contagieuses, c'est-à-dire qu'elles peuvent se transmettre d'une personne à une autre.

LA VACCINATION, ÇA VOUS CONCERNE

La vaccination constitue la meilleure façon de prévenir certaines maladies et d'en contrôler la propagation dans la population.

Vous devriez avoir reçu les vaccins contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle (si vous n'avez pas déjà eu cette maladie). En cas de doute, vous pouvez consulter votre CISSS ou votre clinique qui complétera votre vaccination si nécessaire. Les cas de coqueluche sont encore particulièrement fréquents cette année. Tout adulte devrait avoir reçu un rappel de vaccin contre la coqueluche.

Si vous prévoyez une grossesse ou devenez enceinte, il est aussi important de vous informer de votre statut en regard de la varicelle, de la rubéole et de l'érythème infectieux (cinquième maladie).

La prévention de la transmission des maladies infectieuses se fait aussi par l'application de mesures d'hygiène telles que se laver les mains, utiliser des mouchoirs de papier lors de toux ou d'éternuements (ou tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans le haut du bras), éviter de partager des objets personnels, recouvrir les plaies d'un pansement et prendre les mesures pour éviter le contact avec le sang d'une autre personne. Ce sont des actions simples et efficaces pour tous.

DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE, IL FAUT VOUS RAPPELER QUE :

- 1. Si vous présentez une condition médicale particulière, comme par exemple l'immunosuppression, une maladie pulmonaire ou cardiaque ou si vous êtes enceinte, demandez à votre médecin quelles sont les maladies contagieuses à risque pour vous et avisez la direction de l'école. L'infirmière du CISSS en sera informée et pourra vous prévenir si des cas de ces maladies se présentent à l'école. Des vaccins supplémentaires sont indiqués selon certaines conditions médicales; discutez-en avec votre médecin.
- 2. Si vous êtes malade et que vous consultez un médecin, il est important de vérifier auprès de celui-ci s'il s'agit d'une maladie contagieuse. Si tel est le cas, en aviser rapidement la direction de l'école (voir la liste des maladies à signaler au verso). L'infirmière du CISSS en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus de renseignements et répondre à vos questions. Pour certaines maladies contagieuses, une exclusion du travail pourrait être indiquée jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

Prévenir les maladies, c'est l'affaire de tous.

Merdide votre collaboration.

Direction de l'école

LISTE DES MALADIES À SIGNALER

Source : DSPu Montérégie Août 2017

À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

- ◆ Conjonctivite
- ♦ Coqueluche
- ♦ Érythème infectieux (5e maladie)
- ♦ Gale
- ♦ Gastro-entérite
- ♦ Hépatite A
- ♦ Impétigo
- ♦ Oreillons
- Oxyurose
- ♦ Pédiculose (poux)
- ♦ Rougeole
- ♦ Rubéole
- Scarlatine ou pharyngite à streptocoque du groupe A
- ♦ Teigne de la tête ou du corps
- Varicelle (picote)

Source : DSPu Montérégie Août 2017